

## SEANCE DU 28 MAI 2018

L'an deux mil dix-huit, le **vingt-huit du mois de mai** à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Chaufefonds-sur-Layon, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Anthony THIERRY.

Date de convocation du Conseil Municipal 22 mai 2018  
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice 14  
Nombre de Conseillers Municipaux présents 11

### PRESENTS :

M Anthony THIERRY, M. Damien MOUSSEAU, M Robert GASTÉ, Mme Sylviane ROBERT, Adjoints,

M. Nicolas COULON, Mme Elisabeth CHAUVIGNÉ, M. Philippe MONNIER, Mme Blandine ÉVEILLARD, M. Sébastien GODIN, M. Michel BATAIS, Mme Bettina DJERROUD

ABSENT EXCUSE : M. Yves BERLAND, maire, Mme Angèle CORNÉE a donné pouvoir à M. GASTÉ, Mme Caroline DUPONT.

Désignée secrétaire de séance : M. Sébastien GODIN

Conformément à l'article L 2121.25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie le 31 mai 2018.

~~~~~

### DELIBERATIONS ADOPTEES LORS DE LA SEANCE :

|         |                                                                                            |
|---------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| 31/2018 | Ressources humaines – Modification du régime indemnitaire des agents communaux             |
| 32/2018 | Ressources humaines – Création d'un emploi saisonnier                                      |
| 33/2018 | Indemnité de conseil à la trésorière municipale                                            |
| 34/2018 | Assainissement – Convention avec VEOLIA pour la facturation de la redevance assainissement |

~~~~~

### Approbation du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2018

M. THIERRY propose au conseil d'adopter le compte-rendu de la réunion du 23 avril 2018.

Avant son adoption, Mme DJERROUD souhaite revenir sur la rédaction de la délibération 29/2018 concernant l'attribution d'une subvention au Brissac Anjou Basket.

Elle souhaite qu'apparaisse au niveau des « considérant » la notion de partenariat du club Brissac Anjou Basket avec la commune de Chaufefonds-sur-Layon.

Après validation par tous les conseillers de la modification proposée par Mme DJERROUD, le compte-rendu de la réunion du 23 avril 2018 est adopté à l'unanimité.

### 31/2018 – Ressources humaines – Modification du régime indemnitaire des agents communaux

Vu les délibérations 73/2015 du 2 novembre 2015 et 42/2017 du 6 juillet 2017 adoptant le régime indemnitaire des agents communaux,

Suite à la création du poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe (délibération 28/2018 du 23 avril 2018) pour le recrutement de la secrétaire générale, il convient de modifier le régime indemnitaire pour le cadre d'emploi des adjoints administratifs.

M. THIERRY précise toutefois qu'un nouveau régime indemnitaire est à l'étude car le législateur a créé le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), qui va progressivement remplacer les régimes indemnitaires existants. Il propose que ce nouveau régime soit étudié pour une mise en place avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

Toutefois, l'élaboration de ce nouveau régime n'étant pas aboutie, et afin de ne pas pénaliser l'agent qui bénéficiait dans sa collectivité d'origine de l'indemnité de mission des préfetures (IEMP), Monsieur THIERRY propose d'ajouter à compter du 1 juin 2018 l'IEMP au paragraphe C de la délibération 73/2015 :

#### **Paragraphe C – PRIMES ET INDEMNITES INSTITUEES DANS LA COLLECTIVITE**

##### **« 5. Indemnité de mission des Préfectures (IEMP)**

L'IEMP telle que définie par décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, Arrêté du 24 décembre 2012 et textes subséquents est instituée au bénéfice des agents relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs.

Les modalités d'octroi de cette prime sont identiques à celles instituées par la délibération précitée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- AJOUTE l'IEMP au régime indemnitaire des agents communaux dans les termes définis ci-dessus à compter du 1 juin 2018
- S'ENGAGE à mettre en place le RIFSEEP avant la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2019.

#### **32/2018 – Ressources humaines - Création d'un emploi saisonnier**

M. Anthony THIERRY propose à l'assemblée la création d'un emploi non permanent pour la période estivale. Il rappelle que le recrutement se fera localement, comme les années précédentes, en privilégiant les jeunes de Chaudefonds.

M. Anthony THIERRY rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activités lié à l'ouverture du camping pendant la période estivale, à l'entretien des fleurissements et espaces verts, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pour la période du 16 juillet au 31 août 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet à raison de 35 heures par semaine pour la période du 15 juillet au 31 août 2018.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial 2<sup>ème</sup> classe, au 1<sup>er</sup> échelon.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 15 juillet 2018.
- Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

#### **33/2018 – Indemnité de conseil à la Trésorière municipale**

Monsieur Anthony THIERRY présente au conseil l'indemnité de conseil sollicitée par Mme Nancy AUDOLY, receveur municipal.

Monsieur Anthony THIERRY précise que cette indemnité est calculée par application d'un tarif appliqué à la moyenne des dépenses budgétaires des trois dernières années de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des écritures d'ordre.

Pour la gestion 2017, cette indemnité s'élève à 372.22 €, montant net. M. Thierry ajoute que l'indemnité présente un caractère personnel.

M. THIERRY propose au conseil de voter l'indemnité en prenant en compte l'amélioration du travail effectué par les services de la trésorerie depuis l'arrivée de Mme AUDOLY. Il propose de voter l'indemnité au taux de 50 %.

Toutefois, la majorité des conseillers considère que les conseils qu'elle peut apporter à la commune font partie de ses missions.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Considérant que les agents des finances publiques sont rémunérés par l'Etat et que le travail de conseil effectué auprès des collectivités fait partie intégrante des missions de la trésorière,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à mains levées :

- Indemnité à 100 % : 0 voix
- Indemnité à 50 % : 2 voix
- Pas d'indemnité : 10 voix

A la majorité des votants, il est décidé de ne pas accorder l'indemnité de conseil à Mme AUDOLY.

### **33/2018 – Service assainissement : Convention pour la facturation de la redevance assainissement**

Monsieur Anthony THIERRY rappelle au conseil que depuis 2005, la société VEOLIA est chargée de la facturation et du recouvrement de la redevance d'assainissement collectif auprès des abonnés du service d'eau.

La convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2017, date de la fin du contrat d'affermage signé entre la société VEOLIA et le Syndicat Mixte des Eaux de Loire, auquel la commune de Chaudefonds-sur-Layon adhère.

Vu la convention de gestion de services, signée avec la CCLLA, pour l'exercice de la compétence assainissement,

Considérant la prolongation du contrat d'affermage entre VEOLIA et le Syndicat Mixte des Eaux de Loire pour une durée de 2 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Considérant la proposition de VEOLIA fixant les conditions administratives et financières pour la facturation et le recouvrement pour le compte de la commune de la redevance d'assainissement collectif,

Considérant que la convention s'inscrit pleinement comme un acte de gestion tel qu'identifié dans la décision du président DP-2018-09, prise pour éclairer la gestion des services assainissement pendant la période intermédiaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la perception de la redevance d'assainissement collectif avec la société VEOLIA.

A compter du 1 janvier 2018, la société VEOLIA se chargera de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement collectif auprès des abonnés du service d'eau et des abonnés alimentés totalement par une autre ressource (puits...), assujettis à la redevance et situés sur le territoire communal.

La rémunération annuelle de VEOLIA sera constituée pour 2018 :

- D'une prime fixe de 100 € H.T.
  - D'une redevance proportionnelle de 4 € H.T./redevable, pour la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement des abonnés au service d'eau potable
  - D'une redevance proportionnelle de 12 € H.T./redevable, pour la facturation et le recouvrement des abonnés alimentés totalement par une autre ressource
- Dit que cette convention est signée pour la période allant du 1 janvier 2018 au 31 décembre 2019

### **Questions et diverses**

- Monsieur Anthony THIERRY informe le Conseil qu'il a décidé, en vertu des délégations du Conseil de ne pas préempter sur la vente d'une parcelle bâtie, n° B 2253 et 582 (volume2), sise 6 rue de la Poste (Décision n°09/2018 en date du 18 mai 2018).
- Monsieur THIERRY informe le conseil du courrier reçu de FO DGFIP 49, alertant sur la fermeture de nombreuses trésoreries rurales, dont celle de Chalonnnes sur Loire. M. THIERRY propose de se rapprocher des élus des communes de la CCLLA pour une action collégiale et concertée.
- Monsieur THIERRY invite les conseillers à se rendre, suivant leurs disponibilités, aux journées de rencontres autour du patrimoine minier qui se déroulent entre le 4 et le 7 juin. Le programme sera transmis à tous les conseillers par voie dématérialisée.
- Monsieur THIERRY informe le conseil de l'animation sécurité routière du 4 au 9 juin à la salle des fêtes de Chaudefonds-sur-Layon. Pendant la semaine, les animations sont destinées aux enfants des écoles. Le samedi 9 juin, les animations sont ouvertes à tous.
- Madame ROBERT fait part de l'animation pêche organisée le 18 juin 2018 en partenariat avec les deux écoles, la Brême Chalonnaise et la Fédération départementale de Pêche.
- Retour sur la journée citoyenne du 27 mai : les organisateurs sont satisfaits de la journée. Tous les chantiers prévus ont pu être réalisés. La rénovation des murs en pierres sèches se poursuivra sur plusieurs années. Mme ROBERT espère que la date de la prochaine édition soit à une date différente de celle de la fête des familles.
- M. THIERRY revient également sur la fête des familles, organisée en partenariat avec Familles Rurales. Depuis plusieurs années, elle est précédée de l'opération une naissance, un arbre. Un saule crevette a été planté dans l'espace de la Carrière pour les 5 enfants nés en 2017.
- Monsieur Anthony THIERRY informe le conseil que Mme Angela BARON prendra ses fonctions en qualité de secrétaire générale de la mairie de Chaudefonds-sur-Layon le 1 juin 2018.
- Monsieur Anthony THIERRY informe le conseil de la constitution de groupes de travail ayant déjà commencé à travailler sur les chantiers :
  - D'accessibilité de l'école de la Source
  - De rénovation de la salle communale.

D'ici septembre, d'autres réunions sont programmées pour affiner le recensement des travaux à réaliser, avec prise de contact avec les artisans, voire avec l'appui d'un maître d'œuvre pour les travaux d'accessibilité des locaux.